

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Session Ordinaire De Mars 2023

Délibération

N° 22

L'an deux mil vingt-trois, le trente mars, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Nord Basse-Terre s'est réuni à la salle de délibérations de la mairie de Deshaies sous la présidence de Guy Losbar, président.

Présents : Guy LOSBAR - Adrien BARON - Ferdy LOUISY - Camille ELISABETH - Nestor LUCE - Fauvert SAVAN - Philippe MORVAN - Daniel PETRIS - Yolande BOURGUIGNON - Roselise FAMIBELLE - Joël HILAIRE - Jacqueline LOLIA - Patricia ELUSUE - Ginette VEROIX - Ketty DELVER - Gilbert ROUYARD - Henri YACOU - Henri JOTHAM - Edmée MAURIELLO - Jean-Paul TRIVIAUX-FRENET- Jeanny MARC-MATHIASIN - Philippe DEZAC - Laura GUEPPOIS - Magalie SALIBUR

Procurations : Cynthia CHAPOULIE représentée par Ferdy LOUISY - David NEBOR représenté par Jacqueline LOLIA

Absents excusés : Christian JEAN-CHARLES - Benjamin GRACCHUS - Annick ABELA - Clara RIGAH - Ephrem GLORIEUX - Bruno FELICIANNE - Sylvie DAGONIA - Didier MARICEL - Jocelyn SAPOTILLE - Liliane MAXIMIN-BAJAZET - Line LAGUERRE - Jocelyne UNIMON

Absents : Bernard ABDUL MANINROUDINE - Rémy SENNEVILLE - Josy ALEXIS - Augustin KANCEL

Secrétaire de séance : Yolande BOURGUIGNON

Votants : 26

**DELIBERATION
AFFICHEE le
15 JUN 2023**

Sainte-Rose
Le 30/03/2023

PROJET DE PARTENARIAT O'MIL DEFIS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi NOTRe n°2015-991 du 7 août 2015, relative à la Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010-1683/AD/II/2 du 30 décembre 2010 portant extension du périmètre et transformation de la CCNBT en Communauté d'Agglomération ;

Vu l'arrêté n°2012-1122 du 16 octobre 2012 portant extension du périmètre de de la CANBT ;

Vu la délibération n°1 du 15 juillet 2019, relative à la mise en conformité des statuts de la CANBT avec les compétences issues de l'article L5216-5 du CGCT

Considérant l'avis favorable de la commission de développement économique en date du 27 février 2023 ;

Considérant que la ville de Pointe-Noire en lien avec la Communauté d'Agglomération du Nord Basse-Terre organise la 1^{ère} Edition de « O Mil Défi » qui est une course pédestre commémorant la construction de la route de la traversée, véritable exploit à l'époque puisqu'il a fallu 7 longues années pour réaliser des travaux commencés en 1960 ;

Considérant que c'est une page importante dans l'histoire du désenclavement de la Guadeloupe car il n'était pas possible de faire le tour de l'île par le nord ;

Considérant que ce projet, offre l'occasion à la commune de Pointe-Noire et à la CANBT de rendre hommage aux travailleurs du territoire qui ont participé à cette épopée guadeloupéenne ;

Considérant que la course pédestre sera ouverte aux licenciés ou non de 18 ans et plus ainsi qu'à des équipes de collectivités territoriales, composées de 8 membres dont au moins 1 femme ;

Considérant qu'à l'issue de cette compétition, pas moins de 7 classements seront établis ;

Considérant que cette manifestation aura lieu le dimanche 2 avril 2023 de Mahault à Mahault ;

Considérant l'avis favorable de la commission sports, loisirs et coopération en date du 23 février 2023 ;

Vu le rapport du Président de la Communauté d'Agglomération du Nord Basse-Terre ;

Et après en avoir délibéré :

Le conseil décide par scrutin :

- Nombre de membres en exercice : 42
- Nombre de membres présents au moment du vote : 24
- Nombre de suffrages exprimés : 26
- Nombre de voix pour : 26

ARTICLE 1 : De valider la convention de partenariat entre la CANBT et la commune de Pointe-Noire relative à l'organisation de la course pédestre « O mil Défis » en date du 2 avril 2023.

ARTICLE 2 : D'autoriser le montant de l'accompagnement de la CANBT à hauteur de 3 790 euros (trois mille sept cent quatre vingt dix euros).

ARTICLE 3 : Autoriser le Président à signer la convention de partenariat avec la commune de Pointe-Noire.

ARTICLE 4 : Le Président de la Communauté d'Agglomération du Nord Basse- Terre, le Directeur Général des Services et le Percepteur Communautaire, chacun en ce qui le concerne, sont chargés de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Communauté d'Agglomération du Nord Basse-Terre.

**POUR EXPEDITION CONFORME
LE PRESIDENT**



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Basse-Terre (6 Rue Victor Hugues - 97100 Basse-Terre) ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.